

Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche

(2002/C 203 E/18)

COM(2002) 198 final

(Présentée par la Commission le 22 avril 2002)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 26,

vu la proposition de la Commission,

considérant ce qui suit:

- (1) Il est de l'intérêt de la Communauté de suspendre, totalement ou partiellement, les droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de nouveaux produits ne figurant pas à l'annexe du règlement (CE) n° 1255/96 ⁽¹⁾ du Conseil.
- (2) Les produits pour lesquels il n'est plus de l'intérêt de la Communauté de maintenir une suspension de droits autonomes du tarif douanier commun ou pour lesquels il est nécessaire de modifier la description compte tenu des évolutions techniques, doivent être retirés de la liste figurant à l'annexe dudit règlement.
- (3) Il convient de considérer les produits pour lesquels des modifications de description sont nécessaires comme des produits nouveaux.
- (4) Le règlement (CE) n° 1255/96 doit être modifié en conséquence,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe du règlement (CE) n° 1255/96 est modifiée comme suit:

- 1) les produits énumérés à l'annexe I du présent règlement sont insérés;
- 2) les produits dont les codes sont énumérés à l'annexe II du présent règlement sont supprimés.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Il est applicable à partir du 1^{er} juillet 2002.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

⁽¹⁾ JO L 158 du 29.6.1996, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2499/2001 (JO L 340 du 21.12.2001, p. 1).

ANNEXE I

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0017	ex 0811 90 95 30	Ananas (<i>Ananas comosus</i>), en morceaux, congelé	0
0018	ex 0811 90 95 20	Boysenberries, congelées, sans addition de sucre, non conditionnées pour la vente au détail	0
0021	ex 1511 90 19 10 ex 1511 90 91 10 ex 1513 11 10 10 ex 1513 19 30 10 ex 1513 21 11 10 ex 1513 29 30 10	Huile de palme, huile de coco (huile de coprah), huile de palmiste, destinées à la fabrication: — d'acides gras monocarboxyliques industriels de la sous-position 3823 19 10, — de mélanges d'esters méthyliques d'acides gras de la sous-position 3824 90 95, — d'esters méthyliques d'acides gras des positions 2915 ou 2916, — d'acide stéarique de la sous-position 3823 11 00 ou — de produits du n° 3401 ^(a)	0
0028	ex 2005 90 80 70	Pousses de bambous, préparées ou conservées, découpées en lamelles, non conditionnées pour la vente au détail	0
0060	ex 2850 00 20 20	Arsine	0
0117	ex 2914 29 00 20	Cyclohexadéc-8-ène	0
0182	ex 2921 30 99 20	Cyclohex-1,3-ylènebis(méthylamine), destinée à la fabrication de produits pour lave-vaisselle ^(a)	0
0193	ex 2921 49 80 20	N-1-Naphthylaniline	0
0219	ex 2922 39 00 40	1,4-Diamino-2,3-dichloroanthraquinone	0
0234	ex 2924 29 95 65	2-(4-Hydroxyphényl)acétamide	0
0321	ex 2932 29 80 70	3',6'-Bis(éthylamino)-2',7'-diméthylspiro[isobenzofuranne-1(3H),9'-[9H]-xanthène]-3-one	0
0322	ex 2933 99 90 75	2,3-Dichloropyrazine	0
0327	ex 2933 29 90 50	1,3-Diméthylimidazolidine-2-one	0
0341	ex 2933 59 95 60	2,6-Dichloro-4,8-dipipéridinopyrimido[5,4-d]pyrimidine	0
0342	ex 2933 59 95 70	N-(4-Ethyl-2,3-dioxopipérazine-1-ylcarbonyl)-D-2-phénylglycine	0
0343	ex 2933 59 95 80	N-(4-Ethyl-2,3-dioxopipérazine-1-ylcarbonyl)-D-2-(4-hydroxyphényl)glycine	0
0354	ex 2933 99 90 80	1-Méthyltétrazole-5-thiol	0
0371	ex 2934 20 80 20	(Z)-2-(2-Aminothiazole-4-yl)-2-(méthoxyimino)thioacétate de S-(1,3-benzothiazole-2-yle)	0
0372	ex 2934 99 90 60	Chlorhydrate de DL-homocystéine-thiolactone	0
0398a	ex 3204 19 00 15	4-{4-[3-(4-Méthoxyphényl)-1,3,1,3-diméthyl-3,1,3-dihydrobenzo=[h]indéno[2,1-f]chromène-3-yl]phényl}morpholine ^(a)	0
0398b	ex 3204 19 00 25	8-Méthyl-2,2-diphényl-2H-benzo[h]chromène-5-carboxylate de cyclohexyle ^(a)	0
0398c	ex 3204 19 00 35	11,3-Butyl-1,3-éthoxy-6,11-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-3,1,3-dihydrobenzo=[h]indéno[2,1-f]chromène ^(a)	0
0398d	ex 3204 19 00 45	6,7-Diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-1,3,1,3-diméthyl-3,1,3-dihydrobenzo=[h]indéno[2,1-f]chromène ^(a)	0
0406	ex 3206 19 00 10	Préparation à base de dioxyde de titane, contenant en poids 66 % ou plus mais pas plus de 71 % de dioxyde de titane et 1 % ou plus mais pas plus de 2 % de triisostéarate d'isopropoxytitane	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0416	ex 3208 90 99 20	Solution à base de polymères naturels modifiés chimiquement, contenant deux ou plusieurs des colorants suivants: — 4-[4-(1,3-diméthyl-3-phényl-3,1,3-dihydrobenzo=[h]indéno[2,1-f]chromène-3-yl)phényl]morpholine, — 4-[4-[3-(4-méthoxyphényl)-1,3,1,3-diméthyl-3,1,3-dihydrobenzo=[h]indéno[2,1-f]chromène-3-yl]phényl]morpholine, — 8-méthyl-2,2-diphényl-2H-benzo[h]chromène-5-carboxylate de cyclohexyle, — 6-acétoxy-2,2-diphényl-2H-benzo[h]chromène-5-carboxylate d'éthoxycarbonylméthyle, — 2-pentyl-7,7-diphényl-7,8-benzochroméno[6,5-d]-1,3-dioxin-4(7H)-one, — 1,3-butyl-1,3-éthoxy-6,1,1-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-3,1,3-dihydrobenzo=[h]indéno[2,1-f]chromène, — 3-(4-méthoxyphényl)-1,3,1,3-diméthyl-3-phényl-3,1,3-dihydrobenzo=[h]indéno[2,1-f]chromène, — 6,7-diméthoxy-3,3-bis(4-méthoxyphényl)-1,3,1,3-diméthyl-3,1,3-dihydrobenzo=[h]indéno[2,1-f]chromène	0
0443	ex 3808 20 80 30	Préparation constituée d'une suspension de pyrithione zincique (DCI) dans l'eau, contenant en poids 24 % ou plus mais pas plus de 26 % de pyrithione zincique (DCI)	0
0498	ex 3824 90 99 81	Zircone stabilisée à l'oxyde de calcium, en blocs dont 94 % ou plus en poids sont retenus dans un tamis d'une ouverture de maille de 16 mm, contenant en poids: — 92 % ou plus de dioxyde de zirconium et — 2 % ou plus mais pas plus de 6 % d'oxyde de calcium	0
0499	ex 3824 90 99 82 ex 3907 40 00 20	α -(2,4,6-Tribromophényl)- ω -(2,4,6-tribromophénoxy)poly[oxy(2,6-dibromo-1,4-phénylène)isopropylidène(3,5-dibromo-1,4-phénylène)oxycarbonyl]	0
0600	ex 3905 29 00 91	Copolymère d'acétate de vinyle, de maléate de dibutyle et d'acide acrylique, sous forme de solution dans l'acétate d'isopropyle et le toluène	0
0609	ex 3906 90 90 70	Copolymère de diméthacrylate d'éthylène et soit de méthacrylate de méthyle soit de méthacrylate de dodécyle	0
0617	ex 3906 90 90 50	Polymères d'esters de l'acide acrylique avec un ou plusieurs des monomères suivants dans la chaîne: — oxyde de chlorométhyle et de vinyle, — oxyde de chloroéthyle et de vinyle, — chlorométhylstyrène, — chloroacétate de vinyle, — acide méthacrylique, contenant en poids pas plus de 5 % de chacune des unités monomériques	0
0631	ex 3907 60 80 10	Copolymère d'acide téréphtalique et d'acide isophtalique avec de l'éthylène glycol, du butane-1,4-diol et de l'hexane-1,6-diol	0
0632	ex 3907 60 80 20	Copolymère fixateur d'oxygène (d'après les méthodes ASTM D 1434 et 3985), obtenu à partir d'acides benzénedicarboxyliques, d'éthylène glycol et de polybutadiène substitué par des groupes hydroxy	0
0639	ex 3906 90 90 80	Polydiméthylsiloxane-graft-(polyacrylates; polyméthacrylates)	0
0643	ex 3911 90 99 60	Prépolymère hydrocarboné, obtenu par la réaction de cyclopentadiène et de 1,3-pentadiène	0
0660	ex 3917 32 31 91 ex 3917 32 99 10 ex 3926 90 99 45	Assemblage de gaines thermorétractables, en polyéthylène et poly(acétate de vinyle), disposées parallèlement à égale distance et fixées à une ou aux deux extrémités par des bandes perforées en matière plastique, en rouleaux	0
0676	ex 3926 90 99 55	Produit plat en polyéthylène perforé dans des directions opposées, d'une épaisseur de 600 μm ou plus mais n'excédant pas 1 200 μm et d'un poids de 21 g/m^2 ou plus mais n'excédant pas 42 g/m^2	0
0731	ex 3921 14 00 10	Feuille alvéolaire en cellulose régénérée, d'une épaisseur n'excédant pas 350 μm	0

Code NC & Taric		Désignation des marchandises	Taux des droits autonomes (%)
0744	ex 4007 00 00 20	Fil de caoutchouc naturel extrudé, exempt de nitrosamine, destiné à être utilisé dans l'industrie alimentaire ^(a)	0
0745	ex 4007 00 00 30	Fil de caoutchouc naturel extrudé, enduit de silicone et de talc	0
0753	ex 4803 00 90 10 ex 5603 13 90 80 ex 5603 93 90 30	Nontissé en polyéthylène, recouvert sur les deux faces d'un nontissé de polypropylène et de pâte de bois, contenant en poids 45 % ou plus mais pas plus de 56 % de pâte de bois, d'un poids de 70 g/m ² ou plus mais n'excédant pas 90 g/m ² , en rouleaux, destiné à être utilisé dans la fabrication de lingettes humides ^(a)	0
0784	ex 5503 90 10 10 ex 5503 90 90 30	Fibres textiles multicomposées, acétalisées, ayant une matrice à structure fibrillaire, constituées de poly(alcool vinylique) et de poly(chlorure de vinyle) polymérisés par émulsion	0
0826	ex 7019 12 00 15	Stratifils (rovings), titrant 650 tex ou plus mais pas plus de 2 500 tex, enrobé d'une couche de polyuréthane même mélangé avec d'autres matières	0
0844	ex 7419 99 00 91 ex 7616 99 90 60	Disque avec matériaux de déposition, constitué de siliciure de molybdène: — contenant 1 mg/kg ou moins de sodium et — monté sur un support en cuivre ou en aluminium	0
0002	ex 8408 90 31 10	Moteurs diesel, d'une puissance n'excédant pas 15 kW, à deux ou trois cylindres, destinés à être utilisés dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules ^(a)	0
0003	ex 8408 90 33 10	Moteurs diesel, d'une puissance n'excédant pas 30 kW, à 4 cylindres, destinés à être utilisés dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules ^(a)	0
0004	ex 8414 30 99 10	Compresseur alternatif à arbre ouvert, destiné à être utilisé dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules ^(a)	0
0018	ex 8454 30 90 10	Machines utilisées pour le moulage par injection d'alliages métalliques sous forme thixotropique (semi-solide), destinées à la fabrication de pièces métalliques des sous-positions 8473 30 90 ou 8529 90 40 ^(a)	0
0049	ex 8507 80 91 80	Accumulateur au nickel-hydrure, de forme cylindrique, d'un diamètre n'excédant pas 14,5 mm, destiné à la fabrication de batteries rechargeables ^(a)	0
0073	ex 8522 90 98 44	Assemblage pour disques optiques, comprenant une unité optique ou plus et des moteurs à courant continu, incapable d'enregistrer en double couche	0
0113	ex 8537 10 99 93	Unité de commande électronique pour une tension de 12 V, destinée à être utilisée dans la fabrication de systèmes de régulation de la température installés dans des véhicules ^(a)	0
0159	ex 8543 90 80 40	Cathode en acier inoxydable sous forme d'une plaque pourvue d'une barre de suspension, même avec des bandes latérales en matière plastique	0
0192	ex 9027 10 90 10	Élément de capteur pour les analyses de gaz ou de fumées dans les véhicules automobiles, constitué essentiellement d'un élément en céramique-zirconium enserré dans un boîtier métallique	0
0193	ex 9031 80 34 30 ex 9031 80 39 50	Appareil de mesure de l'angle de rotation et du sens de rotation de véhicules automobiles, constitué d'au moins un capteur de vitesse de lacet se présentant sous la forme d'un quartz monocristallin, même combiné avec un ou plusieurs capteurs, le tout enserré dans un boîtier	0
0211	ex 9613 90 00 20	Mécanisme d'allumage piézo-électrique, même avec des éléments complémentaires	0
0300	ex 8543 89 95 60	Oscillateur à compensation thermique, comprenant un circuit imprimé sur lequel sont montés au moins un cristal piézo-électrique et un condensateur ajustable, enserré dans un boîtier	0
0301	ex 8543 89 95 61	Oscillateur piloté en tension (VCO), à l'exception des oscillateurs à compensation thermique, constitué d'éléments actifs et passifs fixés sur un circuit imprimé, enserré dans un boîtier	0

^(a) Le contrôle de l'utilisation à cette destination particulière se fait par application des dispositions communautaires édictées en la matière.

ANNEXE II

Code NC	Taric
ex 1511 90 19	10
ex 1511 90 91	10
ex 1513 11 10	10
ex 1513 19 30	10
ex 1513 21 11	10
ex 1513 29 30	10
ex 2005 90 80	70
ex 2922 19 80	20
ex 3815 90 90	55
ex 3901 90 90	97
ex 3906 90 90	50
ex 3911 90 19	20
ex 5503 90 10	10
ex 5503 90 90	30
ex 7019 12 00	15
ex 7019 12 00	20
ex 7019 12 00	25
ex 7419 99 00	91
ex 7616 99 90	60
ex 8507 80 91	20
ex 8507 80 91	30
ex 8507 80 91	40
ex 8507 80 91	50
ex 8507 80 91	60
ex 8507 80 91	70
ex 8522 90 98	32
ex 8522 90 98	40
ex 8522 90 98	41
ex 8522 90 98	42
ex 8543 89 95	57
ex 8543 90 80	40
ex 9031 80 34	20
ex 9613 90 00	20